



**CAVAL**

**PROJET DE SERVICE  
LIEU D'ACCUEIL POUR FAMILLES MONOPARENTALES**



## SOMMAIRE

Partie I. Les origines du projet de l'association CAVAL et ses valeurs fondatrices .....	3
Les origines du projet de l'association CAVAL.....	3
Les valeurs fondatrices du projet .....	4
Partie II. Missions et cadre d'intervention .....	6
L'habilitation : une expérimentation pérennisée et étendue progressivement.....	6
Des missions portées par des principes d'intervention soutenus par l'association CAVAL.....	6
Partie IV. Les grandes étapes du séjour au sein du lieu de vie pour familles monoparentales.....	11
L'admission.....	11
Le rôle prépondérant des co-référent.e.s dès les premiers temps de l'arrivée de la famille.....	13
Le passage par le collectif : première étape incontournable .....	15
Le passage dans les logements individuels : de l'autonomie à la préparation du départ .....	17
Partie V. Les moyens de l'association CAVAL au service de nos principes d'intervention.....	21
Nos principes d'intervention et leurs modalités .....	21
Nos moyens humains : une équipe diversifiée pour la mise en œuvre du projet CAVAL.....	23
Modalités d'organisation de l'équipe.....	24
Partie VI. Le partenariat dans le contexte d'un territoire insulaire .....	26
Partie VII. Perspectives et évolution : CAVAL aujourd'hui, et demain.....	27
ANNEXES.....	28
ANNEXE 1 : FICHES ACTIONS .....	29
ANNEXE 2 : TRAME DE RAPPORT .....	30
Document CONFIDENTIEL.....	30
ANNEXE 3 – ORGANIGRAMME.....	1

# Partie I. Les origines du projet de l'association CAVAL et ses valeurs fondatrices

## Les origines du projet de l'association CAVAL

L'association CAVAL, à travers les membres de son Conseil d'Administration et son équipe de professionnels, a toujours été concernée par les familles confrontées à des difficultés d'ordre économique, social et psychologique, particulièrement lorsque celles-ci sont en situation de monoparentalité.

Ainsi, depuis 40 ans, l'Association CAVAL organise, avec le concours des services sociaux, des temps de vacances pour des familles monoparentales et des parents isolés, en situation de difficultés sociales et/ou psychologiques importantes. Pour la plupart, ces familles ne vivent pas avec leurs enfants qui sont confiés au titre de la protection de l'enfance, à des familles d'accueil ou à des Maisons d'Enfants à Caractère Social (M.E.C.S). Il s'agit de proposer des séjours de détente et de qualité, réunissant parents et enfants dans un cadre différent, médiatisé. Nous nous appuyons pour cela sur le cadre insulaire et rural de l'île d'Yeu, ainsi que sur le club de kayak et toutes les activités inhérentes au milieu marin.

L'objectif de ces séjours est d'amener la famille à construire un projet de vacances dans un lieu nouveau, un environnement différent, à sortir de son contexte souvent difficile afin de se régénérer. Les séjours permettent de soutenir et accompagner la rencontre entre parents et enfants ne vivant plus ensemble au quotidien. Ils participent à la construction de souvenirs communs.

L'expérience acquise au travers de cette maison familiale de vacances, et les rencontres régulières avec les partenaires impliqués dans cette action, ont suscité une réflexion dépassant le cadre de ces séjours de vacances, et qui a mis en lumière l'insuffisance ou l'inadaptation des réponses apportées aux besoins de cette population.

Les membres du Conseil d'Administration et le directeur étaient convaincus de pouvoir mener une action plus suivie auprès de cette même population. A l'époque, la loi du 10 juillet 1989 (n° 89-487) était encore à l'état de projet, mais le Code de la Famille et de l'Action Sociale (CAFS-loi du 6 janvier 1986 - alinéa 1, article 40) invitait déjà à la prévention de l'enfance maltraitée et au soutien des parents isolés en « *apportant un soutien matériel, éducatif et psychologique aux mineurs, à leur famille, aux mineurs émancipés et aux majeurs âgés de moins de 21 ans confrontés à des difficultés sociales susceptibles de compromettre gravement leur équilibre* ».

Le projet du lieu d'accueil, devait prévenir la séparation des jeunes enfants de leurs parents et lutter contre l'éclatement de la cellule familiale. Il constituait une forme d'alternative au placement et à la séparation en proposant un type d'accompagnement permettant de travailler le lien parent/enfant et la parentalité.

Depuis, les différentes réformes de l'action sociale (loi 2002.2) et de la protection de l'enfance, ainsi que celle du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ont confirmé le cadre légal et l'ancrage social de ce projet.

À ce titre, l'association intervient dans le cadre des articles L. 112-3 et L. 112-4 du CASF concernant l'enfance en danger, L. 222-5 et L. 223-2 du CASF concernant l'accueil provisoire de l'enfant et L. 312-1 du CASF. Les lois de référence régissant directement l'action de l'association sont la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, la loi du 5 mars 2007 portant réforme de la

protection de l'enfance, la loi du 14 mars 2016 réformant la protection de l'enfance et la loi du 07 février 2022 dite loi Taquet.

La loi de 2007, réformant la protection de l'enfance vient entériner et encadrer juridiquement des dispositifs déjà existants dans le but de pouvoir adapter à chaque situation rencontrée des modes d'accueil qui répondent aux besoins particuliers des familles.

Le législateur affirme la nécessité de « diversifier les modes d'intervention auprès des enfants et de leur famille pour mieux répondre à leurs besoins en matière de suivi éducatif, de conditions d'accueil et de prise en charge ». Il ajoute « qu'il faut se donner les moyens de mobiliser le potentiel des parents en matière de compétences éducatives. »

Le lieu d'accueil pour familles monoparentales de CAVAL s'inscrit dans le cadre de ces dispositifs innovants, en ciblant un public particulièrement fragile, celui des familles monoparentales ou des parents isolés, dans le cadre de la protection de l'enfance.

## Les valeurs fondatrices du projet

### **La volonté de s'engager auprès de familles monoparentales en situation de difficultés.**

CAVAL propose accueil et soutien à des familles en situation de monoparentalité, démunies socialement, économiquement, culturellement, confrontées à des difficultés psycho-affectives, victimes d'histoires familiales perturbées. Ce sont des mères ou des pères qui, enfants, ont pu être retirés de leur milieu familial, et dont la maturité affective et l'équilibre émotionnel ont été fragilisés.

Ces difficultés, aggravées souvent par l'absence d'un parent, parfois par le poids d'une fratrie importante, d'une vie de famille dans un milieu pathogène, motivent la recherche d'un lieu d'accueil qui provoque l'éloignement.

CAVAL a pour principe d'éviter la séparation en urgence, liée au placement en institution et la souffrance qui en découle, tant pour le parent que pour l'enfant.

CAVAL propose en effet une alternative au placement classique en Protection de l'enfance, et vient répondre à des situations qui n'entrent pas habituellement dans son champ. Ici, avec l'accord du parent, l'accompagnement au quotidien peut permettre l'évolution des relations parent/enfant.

En accueillant aussi bien des mères que des pères, ainsi que des enfants âgés jusqu'à 18 ans, CAVAL offre également une alternative aux centres maternels ou parentaux traditionnels.

En effet, le lieu de vie pour familles monoparentales de l'association CAVAL accueille des enfants en situation de danger avéré ou en risque de l'être (au sens donc de l'article 375 du code civil). Ils peuvent être âgés de 0 à 18 ans, et sont placés dans le cadre de la protection de l'enfance. Ce placement peut s'exercer aussi bien dans un cadre administratif que judiciaire.

Ces enfants sont carencés, insécurisés, victimes de violences. Ils peuvent aussi avoir des troubles du comportement, des difficultés scolaires, ...

Ils sont accueillis avec l'un de leurs parents.

L'accueil à CAVAL vise donc à :

- Aider le parent (père ou mère) à répondre aux besoins de son enfant.
- Offrir une alternative à la séparation parent/enfant que provoque un placement institutionnel plus classique en foyer ou en famille d'accueil.

---

CAVAL – 11 Chemin des Borderies 85350 L'ILE D'YEU

Tél. 02.51.58.35.71 E-mail : [caval-yeu@orange.fr](mailto:caval-yeu@orange.fr) Site : [www.caval-yeu.fr](http://www.caval-yeu.fr)

- Permettre l'accueil de fratries et le maintien des liens familiaux.

Le parent qui est accueilli est celui pour lequel des compétences parentales et/ou un lien a été repéré par les services demandeurs, et avec lequel il a été repéré la possibilité de travailler à cette alternative au placement. Il s'agit de parents qui peuvent être en situation de précarité, d'insécurité, de vulnérabilité, ayant vécu ou vivant dans un contexte de violences intrafamiliales ou intergénérationnelles, ayant parfois eux-mêmes grandi ou évolué avec des carences affectives ou éducatives.

### **Un accueil où s'articulent des accompagnements individualisés dans un cadre collectif.**

L'accueil se déroule dans un premier temps dans un lieu de vie collectif puis après plusieurs mois, suivant l'évolution de chacun, peut se poursuivre dans des logements individuels. Les prises en charge sont renouvelables en concertation avec les services du ou des départements prescripteurs, sans principe de durée maximale, afin de respecter le rythme de chaque famille dans l'évolution de sa situation. Cette temporalité est néanmoins bordée par les échéances administratives ou judiciaires.

Au sein de ce collectif, l'autonomie de la vie familiale est préservée. L'organisation de l'espace permet en effet l'alternance entre des espaces privatifs et des espaces collectifs. Les familles découvrent au quotidien la réalité de leurs besoins, de leurs modalités de fonctionnement, soutenues et accompagnées par l'équipe éducative. L'accompagnement au quotidien est organisé de telle manière qu'il laisse à la famille des temps où elle se retrouve sans la présence physique des travailleurs sociaux.

Rendre le parent acteur du placement de son enfant prend ici tout son sens, puisque le parent intervient et organise, en lien avec l'équipe, la vie quotidienne de son enfant, et contribue financièrement à son placement. En impliquant le parent et en restaurant sa place, cela contribue à redonner une part d'autonomie au parent.

### **Un environnement insulaire qui favorise proximité et reconnaissance.**

Le phénomène insulaire offre un cadre protecteur et contenant. La nature rurale du petit territoire de l'île d'Yeu (c'est une île de 10 km de long et 4 km de large) et la dimension de son tissu social, à taille humaine, facilitent les contacts au sein de la population, la reconnaissance des personnes en tant que telles. Il permet aux parents de mieux se situer dans leur fonction, de restaurer leur place de parent auprès de leurs enfants.

La tolérance et la solidarité insulaires permettent une confrontation progressive à la réalité, en permettant au parent d'évoluer dans un cadre protégé.

Ces derniers voient leur position de parent et leurs actions légitimées à la fois par le contact direct avec l'école, la crèche, le médecin, et par les partenariats noués avec ces différents lieux par l'institution.

## Partie II. Missions et cadre d'intervention

### L'habilitation : une expérimentation pérennisée et étendue progressivement

L'action et les projets de l'association sont encadrés par des agréments et des conventions passés avec différents partenaires institutionnels et territoriaux.

Historiquement, le projet développé a reçu en 1987 un premier agrément d'un an, à titre expérimental, en qualité de CHRS (Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale). Cet agrément a été renouvelé de façon annuelle jusqu'en 1991. À cette date, le projet d'accueil a été agréé par le Conseil Général de la Vendée en tant que lieu d'accueil pour familles (arrêté 91-DSF-Direction Solidarité Famille-291).

Aujourd'hui, le lieu d'accueil pour familles monoparentales relève de la convention conclue entre l'association CAVAL et la D.S.F (aujourd'hui Direction de l'Enfance et de la Famille) de la Vendée en avril 1996. Cette convention entérine la collaboration avec le Département. Elle précise l'habilitation du projet comme « **lieu d'accueil pour familles monoparentales en difficultés sociales** », l'objet de sa mission « **prévention de l'éclatement familial et prévention des mauvais traitements à enfants** », les modalités techniques, de fonctionnement et financières. En 2003, un nouvel arrêté de la D.S.F a validé une extension de la capacité d'accueil du lieu d'accueil à 13 enfants, puis en 2016 à 16 enfants, âgés de 0 à 18 ans.

Chaque année, la D.S.F publie un arrêté fixant le prix de journée en vigueur pour l'accueil au sein de l'association. Ce prix de journée n'est applicable que pour les enfants accueillis, comme dans le cadre d'une MECS. En 2024, ce prix de journée s'élève à 147.00 euros.

Enfin le lieu de vie pour familles monoparentales de CAVAL s'inscrit pleinement dans le schéma départemental Enfance Famille de la Vendée (2021-2026), au niveau de l'axe 1 « L'aide à la parentalité », orientation 3 « Le soutien », en fiche 14 « Améliorer l'implication des parents de l'enfant accompagné en protection de l'enfance. » Il s'agit de pouvoir « Renforcer les liens avec les familles et favoriser leur implication dans la restauration de leur fonction parentale », en proposant des modes d'intervention innovants auprès des enfants et de leurs parents.

L'agrément ainsi reçu du Conseil Départemental de la Vendée s'inscrit aussi dans le champ de la protection de l'enfant en danger, défini ainsi par l'article 375 du Code civil : « *Si la santé, la sécurité, la moralité d'un mineur non émancipé sont mis en danger, ou si les conditions de son éducation sont gravement compromises, des mesures d'assistance éducative peuvent être ordonnées par la justice.* »

Dès lors, : « *Si la protection de l'enfant l'exige, le juge des enfants peut décider de le confier : (...) 4° A un service ou à un établissement habilité pour l'accueil de mineurs à la journée ou suivant toute autre modalité de prise en charge (...)* » (article 375.3). Ces articles constituent le socle de notre habilitation.

### Des missions portées par des principes d'intervention soutenus par l'association CAVAL

En se positionnant dans le champ de la protection de l'enfance (et en étant habilitée en tant que telle), l'accompagnement proposé au sein du lieu de vie pour familles monoparentales vise avant tout à :

- protéger l'enfant du danger ou d'un risque de danger,

- garantir la réponse à ses besoins fondamentaux,
- lui permettre d'évoluer dans un environnement sécurisant, de grandir et de développer ses compétences, accompagné par une équipe de professionnel.

L'accompagnement s'entend comme « se joindre à quelqu'un pour aller où il va en même temps que lui »<sup>1</sup>. Cette définition nous enseigne que la relation est première «se joindre à quelqu'un», que la démarche est de l'ordre d'un mouvement qui se règle à partir de l'autre « pour aller où il va » et que les deux avancent « de concert », c'est-à-dire « en même temps », « au même pas ». Il en résulte une définition minimale : accompagner c'est « être avec » et « aller vers » et des principes au nombre de trois : le premier est que de la mise en relation dépend la mise en chemin, le deuxième qu'il s'agit moins d'atteindre un résultat que de s'orienter « vers » c'est-à-dire de choisir une direction et le troisième que l'action (la marche, le pas, le cheminement) se règle sur autrui soit aller où « il » va et « en même temps » que lui, ce qui suppose de s'accorder à celui que l'on accompagne.

Au-delà de la seule prise en compte de l'enfant, c'est à une autre sphère que s'intéresse l'association dans son projet : celle de l'enfant avec et dans sa famille, et en l'occurrence avec sa famille resserrée autour d'une figure parentale, qu'il s'agit également de prendre en compte. Ainsi, il s'agit également d'accompagner le vécu des relations intrafamiliales parent/enfant.

Le passage à CAVAL, apporte un étayage, une consolidation et un soutien du lien parent/enfant.

Il vise à garantir et co-construire la place de chacun, enfant comme parent, à favoriser la construction de la dimension citoyenne individuelle, maintenant et pour l'après.

Il s'agit enfin d'aider l'individu à développer son autonomie, sa capacité à décider par et pour lui-même. Il s'agit d'aider l'individu de réussir à choisir sa propre voie en se détachant d'un schéma parental ou filial dans lequel il s'inscrit du fait de son histoire personnelle.

---

<sup>1</sup> Paul, Maëla. « L'accompagnement comme posture professionnelle spécifique. L'exemple de l'éducation thérapeutique du patient », *Recherche en soins infirmiers*, vol. 110, no. 3, 2012, pp. 13-20.

## Partie III. Des principes et des moyens d'intervention basés sur le respect de la place de chacun

L'action conduite au sein de l'association CAVAL dans son lieu de vie pour familles monoparentales repose sur des principes qui viennent sous-tendre les moyens déployés pour les soutenir et les rendre effectifs.

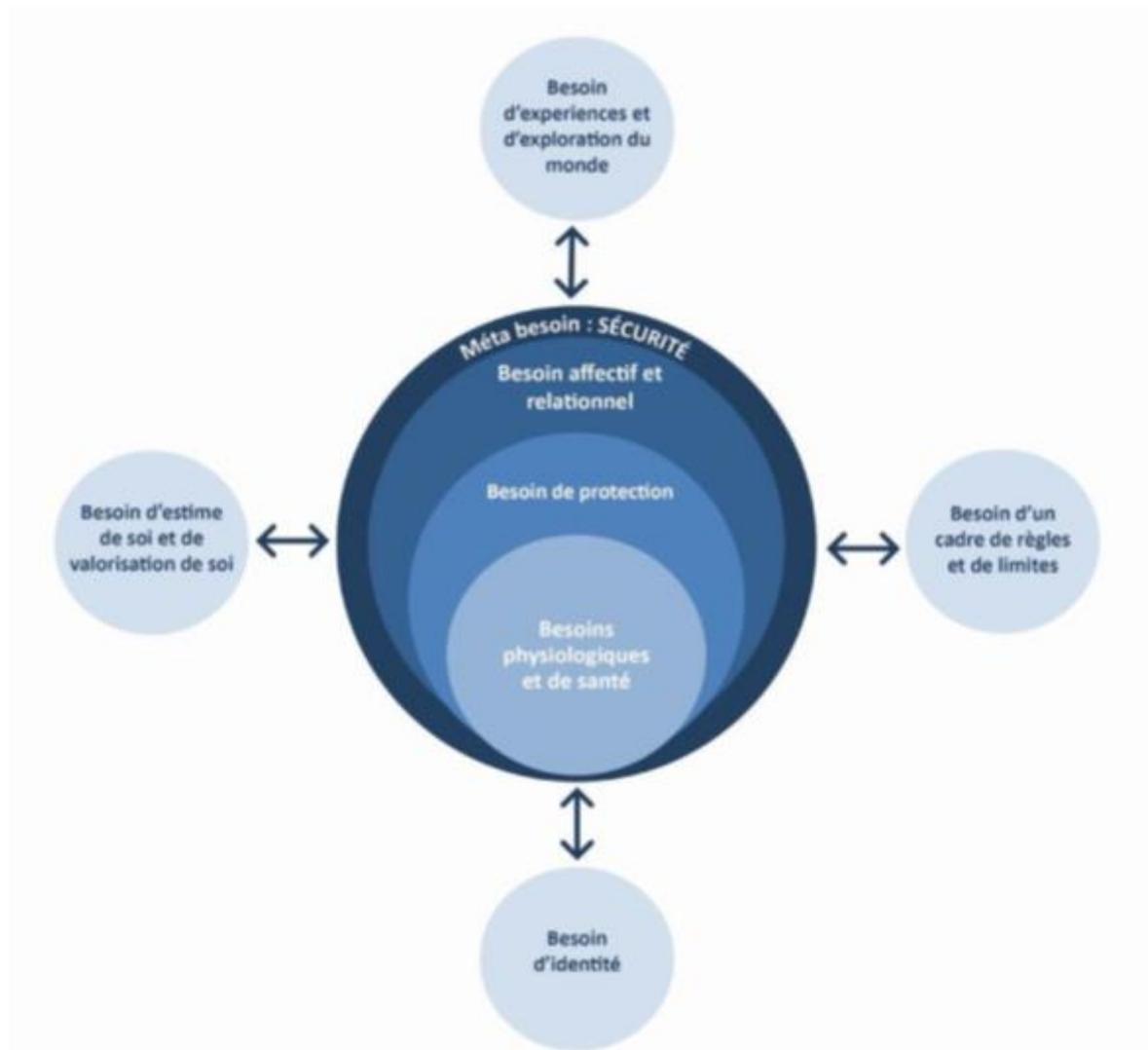
Les principes d'intervention sont en direction et au bénéfice de la famille, entendue à CAVAL comme l'enfant et son parent. A ce titre, ils sont tournés vers ces deux personnes accompagnées.

### 1. Garantir les besoins fondamentaux de l'enfant

Garantir les besoins fondamentaux de l'enfant passe par la voie de son parent, que l'équipe s'emploie à accompagner et à soutenir dans sa réponse aux besoins fondamentaux de l'enfant.

Pour cela, l'équipe de CAVAL va s'employer notamment à :

- Repérer ces besoins fondamentaux, selon la classification ci-dessous.



Le repérage de ces besoins est sans nul doute un véritable point d'appui dans le travail possible avec les parents : « *Procéder à un repérage de qualité, c'est avoir pour objectif d'analyser la qualité « suffisamment bonne » des réponses aux besoins de l'enfant. (...). Au-delà des situations singulières, l'évaluation doit mettre à jour la conscience qu'a la personne des difficultés qu'elle rencontre, de même que les ressources qu'elle peut trouver dans son entourage familial et amical et son environnement (aide des professionnels et services) ».*<sup>2</sup>

- Orienter la famille vers les interlocuteurs compétents pour répondre aux besoins identifiés pour l'enfant. Il s'agit de tenir compte de l'ensemble des besoins propres à chaque enfant. Afin de tenir compte de la plénitude des besoins des enfants, cela conduit à orienter la famille vers des dispositifs ou interlocuteurs très variés, mais tous en lien avec ces besoins.

## 2. Evaluer et soutenir les compétences parentales

Il s'agit d'enrichir, de développer et de soutenir la compétence parentale à partir de l'évaluation initiale conduite par l'équipe.

A leur arrivée, on note que les parents présentent parfois un déficit de confiance dans leur fonction et capacités parentales. L'équipe est donc à cette place d'accompagner au mieux l'exercice, la restauration de l'autorité parentale, et de venir restaurer une image de soi souvent dégradée.

Pour ce faire, l'équipe intervient à différents niveaux auprès du parent pour l'aider à mettre en valeur les postures parentales opérantes, en l'aidant ainsi à identifier ses compétences.

A contrario, l'équipe pourra venir interroger des positionnements moins adaptés, mener une réflexion conjointe avec le parent aux fins d'expérimentation de postures plus efficaces.

L'objectif poursuivi est bien que le parent soit le co-acteur d'une évolution de sa posture parentale par l'appropriation de positionnements éducatifs nouveaux ou réadaptés.

Ces deux grands principes fondamentaux se déclinent dans des moyens d'intervention au service de cette dyade parent/enfant :

- Les moyens en soutien au repérage et à la réponse aux besoins fondamentaux de l'enfant :

Le repérage des besoins de l'enfant passe par le parti pris de l'expérimentation d'un partage de la vie quotidienne, qui permet une observation fine des besoins.

---

<sup>2</sup> *Démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance* (Rapport du docteur Martin-Blachais remis à Laurence Rossignol, Ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes), février 2017.P.72

Au-delà des axes de la vie quotidienne, l'enfant comme le parent sont appelés à s'exprimer sur leurs besoins et leurs attentes, par le biais d'entretiens et d'outils plus ou moins formalisés (par exemple par le biais des questionnaires d'auto-évaluation enfant ou parent).

L'équipe garantit également l'effectivité du respect de ces besoins.

- Concernant les besoins physiologiques et de santé : c'est le premier degré de satisfaction des besoins. Le parent est ainsi accompagné par exemple pour la question de l'alimentation. En fonction des besoins, il s'agira soit de travailler le rythme de vie autour du repas, soit les règles du fonctionnement familial autour de l'alimentation, soit l'hygiène alimentaire en développant une réflexion autour d'habitudes alimentaires saines et de la sécurité alimentaire, soit encore la gestion du budget alimentaire en apprenant à construire un budget, planifier des menus en conséquence, ...
- Concernant le besoin affectif et relationnel, l'équipe garantit notamment l'accès de l'enfant à son parent non accueilli et aux personnes ressources de son environnement. Il s'agit avant tout d'organiser l'effectivité des droits accordés par les autorités de tutelle. Cela suppose en une mise en lien avec ce parent non accueilli par différents biais (par l'envoi systématique du livret autre parent, des contacts téléphoniques, l'encadrement d'appels et de visites médiatisées, ...)
- Concernant le besoin d'expériences et d'exploration du monde, l'équipe tente de favoriser l'inscription de l'enfant dans des activités de loisirs, voire dans des séjours, afin de vivre des expériences hors du quotidien, avec ou sans son parent. C'est pourquoi l'enfant peut être inscrit à des colonies, ou encore participer à des transferts organisés par des membres de l'équipe.

Le parent peut être conduit également à répondre aux besoins de santé, en se tournant vers les professionnels de CAVAL ou extérieurs, par le biais des services de soins appropriés. S'agissant du bien-être psychique, CAVAL propose un accompagnement aussi bien directement à l'enfant qu'à son parent. Cela est rendu possible par l'existence au sein de l'équipe de deux psychologues, l'un intervenant plutôt en direction des enfants, et l'autre plutôt en direction des parents.

- Les moyens en soutien à la parentalité et au développement des compétences parentales :

Ce soutien à la parentalité s'exerce par le biais de différentes pédagogies, au service de ce but unique. La première réside dans la pédagogie de la mise en situation, de l'expérimentation : c'est en faisant que le parent apprend. L'équipe fait le pari que dans la répétition des expériences, le parent en déconstruit ou en construit une posture parentale. Parfois, il s'agit également pour le parent de voir faire. En effet, l'équipe module ses interventions parfois en faisant avec le parent, parfois en faisant à sa place. Ce curseur se déplace au gré de ce qui paraît adapté aux capacités d'appropriation de chacun. Dans le cas des parents avec des difficultés cognitives, le curseur sera davantage du côté du faire, afin que le parent puisse être dans une modélisation et une répétition des compétences proposées. Cela n'empêche pas d'avoir une vigilance pour les professionnels à garder une certaine distance dans les interactions parent/enfant afin d'éviter toute intervention qui viendrait discréditer la parole du parent, son image vis-à-vis de son enfant.

Une autre pédagogie à l'œuvre réside dans la pédagogie de l'auto-évaluation par le parent de ses compétences. L'équipe s'attache, par le biais d'outils et d'entretiens, à permettre au parent d'affirmer librement ses conceptions et préceptes éducatifs, et de l'aider à les mettre en application. L'idée est d'éviter l'écueil d'une posture parentale qui collerait à ce que le parent imagine des attendus de l'équipe et de l'institution. Le parent sait que l'institution est malgré tout à cette place de rendre compte à l'autorité judiciaire ou administrative de l'évolution de son rôle parental.

## Partie IV. Les grandes étapes du séjour au sein du lieu de vie pour familles monoparentales

### L'admission

Ce processus se déroule en plusieurs étapes incontournables : une phase initiale où l'association est sollicitée pour accueillir une famille monoparentale (A<sup>3</sup>), et va à sa rencontre (B). Puis une seconde étape où la famille vient à la rencontre de l'équipe (C), et enfin, si tout le monde est d'accord (D), le service prépare l'arrivée effective de la famille sur l'île (E).

Rien n'est donc possible tant qu'il n'y a pas une demande et qu'une rencontre n'a pas été organisée avec la famille : ce sont les phases préalables de demande et de rencontre.

#### **A. La demande d'admission**

Le Conseil Départemental envoie une demande d'accueil :

- Soit par mail, accompagné d'un coupon réponse, à renvoyer dans les quinze jours pour faire connaître notre accord ou notre refus pour l'accueil de la famille. Dans ce cas, la directrice, ou en son absence la cheffe de service, prend contact avec l'ASE demandeuse pour avoir davantage d'éléments.
- Soit par téléphone, et dans ce cas, la direction sollicite l'envoi d'éléments sur la situation (fond de dossier). C'est parfois un autre service que le Conseil Départemental qui nous interpelle directement et communique des informations sur la situation avant la demande officielle du Conseil Départemental.

Le coupon réponse que l'on renvoie fait mention soit de notre accord pour enclencher le processus d'admission, soit de notre refus argumenté.

#### **B. La rencontre préalable**

La directrice va rencontrer la famille de manière systématique. En principe, la directrice (ou la cheffe de service) se rend sur le territoire d'appartenance de la famille. Si la rencontre physique est privilégiée, à titre exceptionnel elle peut se dérouler en distanciel (visioconférence). Cet entretien a lieu en présence du service demandeur et du parent. Si la présence des enfants n'est pas toujours

---

<sup>3</sup> Renvoi aux chapitres qui suivent

possible (plusieurs enfants placés dans différents services) elle est néanmoins fortement recommandée.

Lors de cet entretien, l'objectif est que la famille expose son projet, sa demande, mais aussi qu'elle puisse faire part de ses difficultés et de ses capacités. La direction, lors de ce premier temps de rencontre, présente également la structure, l'équipe, les modalités d'accompagnement et remet le livret d'accueil, dans lequel se trouvent nos coordonnées afin que la famille puisse nous contacter à l'issue de l'entretien, si jamais des questions lui restaient en suspens.

A la fin de cet entretien, si le parent donne son accord pour venir (il a la possibilité de prendre un délai pour répondre), une date est fixée pour le séjour de préadmission.

Après l'entretien, l'équipe est informée de la situation en réunion d'équipe. Les documents sur la situation sont transmis à l'équipe.

### **C. Le séjour de préadmission**

Ce séjour permet de s'engager dans le processus, tout en se laissant la possibilité de l'interrompre, c'est-à-dire qu'il doit permettre de faire une évaluation conjointe (le parent et le service) de la possibilité de s'inscrire dans l'accompagnement à CAVAL.

L'accueil se fait sur le collectif, en principe sur deux jours et une nuit (voire 2 nuits pour les départements les plus éloignés). Si la date n'est pas convenue lors de l'entretien de préadmission, il y a une organisation postérieure entre la direction et le service demandeur pour fixer la date de la visite de préadmission. Les autres familles sont informées de la venue de la famille en séjour de préadmission.

Le séjour se déroule de préférence en début de semaine pour garantir que l'équipe sera plus disponible et si possible le mercredi pour que les enfants puissent partager du temps avec les autres enfants déjà accueillis.

Le lendemain de l'arrivée, un entretien d'admission a lieu avec un cadre et un éducateur, afin de répondre aux questions du parent et de l'enfant, de recueillir leurs premières impressions. La question de l'autre parent est également évoquée. Cet entretien est également un moyen d'évaluer la capacité du parent à se projeter sur l'île et dans le projet de CAVAL, qu'il est en train d'expérimenter.

Un délai de réflexion est laissé à la famille : l'institution insiste sur le fait que le parent doit appeler CAVAL quelques jours après pour donner sa décision de venir ou non. Il est à noter qu'à tout moment du processus, la famille comme l'association, ont la possibilité de refuser d'aller jusqu'au terme du processus d'admission.

### **D. Les motifs possibles de refus d'accueil pour l'association :**

Hormis l'absence de place, il existe des motifs liés à la situation, soit de l'enfant (s'il n'y a pas de scolarisation possible sur l'île en lien avec une situation de handicap), soit du parent (s'il est en proie à une addiction massive non stabilisée ou non traitée, ou s'il souffre de psychopathologies trop importantes pour garantir la sécurité de l'enfant). Pour l'accueil au sein du lieu de vie pour familles monoparentales, il ne faut pas qu'il existe un empêchement important dans l'exercice de la parentalité. En effet, il faut que le parent soit en capacité de partager une vie quotidienne avec son enfant, de jour comme de nuit, du fait de l'absence de veilleur de nuit. Il faut également que la situation

---

CAVAL – 11 Chemin des Borderies 85350 L'ILE D'YEU

Tél. 02.51.58.35.71 E-mail : [caval-yeu@orange.fr](mailto:caval-yeu@orange.fr) Site : [www.caval-yeu.fr](http://www.caval-yeu.fr)

soit compatible avec un premier temps d'accompagnement sur le collectif, avec la possibilité de partager une vie en collectivité.

Ces motifs sont évalués avec les services qui suivent et connaissent la famille. En tout état de cause, c'est la direction qui prend la décision d'accueillir ou non la famille. Le refus éventuel est toujours motivé au service demandeur.

### **E. La préparation de l'arrivée :**

Lorsque la famille a confirmé sa venue, une date d'admission est alors fixée. L'information est faite aux autres familles. La maîtresse de maison prépare l'arrivée de la famille : elle prépare le logement et y installe le kit d'accueil, ainsi que le kit d'hygiène. Par ailleurs, elle affiche dans le tableau prévu à cet effet un message de « bienvenue » et installe un cadeau sur le lit des enfants.

En amont de l'arrivée de la famille, pendant une réunion hebdomadaire, la direction détermine, après discussion avec l'équipe, qui vont être les co-référent.e.s. C'est avant tout un critère quantitatif qui va guider la direction pour nommer les référent.e.s (selon le nombre d'enfants que chaque éducateur.trice a déjà en référence), mais parfois des considérations liées aux problématiques de la famille qui va arriver entrent en ligne de compte.

Afin de préparer l'accueil administratif de la famille, un listing des documents attendus est transmis au référent de l'ASE afin qu'il se charge de les collecter et de veiller, soit à nous les transmettre directement, soit à ce que la famille vienne bien avec. Par ailleurs, la direction veille à ce que le contrat d'accueil tripartite ASE/famille/CAVAL soit élaboré et signé avant, ou à l'arrivée effective de la famille.

L'ASE est également chargée d'informer le parent non accueilli détenteur de l'autorité parentale de la possibilité de l'admission et de recueillir son accord (sauf si pour des raisons de protection ou de sécurité le lieu doit être tenu secret). Quelques temps après l'arrivée de la famille, et dans la mesure où nous aurons son adresse, un livret de présentation du lieu de vie CAVAL est adressé au parent non accueilli. Dans ce livret sont notamment déclinées les modalités possibles de maintien du lien en adéquation avec l'exercice de l'autorité parentale et les droits accordés quelle que soit la mesure de placement (judiciaire ou administrative).

## **Le rôle prépondérant des co-référent.e.s dès les premiers temps de l'arrivée de la famille**

### **Intérêt et définition de la co-référence**

Chaque famille est accompagnée par deux référent.e.s qui fonctionnent en co-référence. Ce binôme est reconnu, tant à l'interne qu'à l'externe, comme étant les interlocuteur.trice.s privilégié.e.s pour le suivi du parcours des personnes accompagnées.

Les co-référent.e.s sont donc les coordinateurs.trices de la situation. Ils.elles sont désigné.e.s en amont de l'arrivée de la famille. Il ne s'agit pas d'instaurer une relation privilégiée, qui ne peut se

décréter, mais bien de missionner ce binôme pour garantir la mise en œuvre des projets de tous les usagers.

La référence éducative permet aux parents et aux enfants de reconnaître que des adultes peuvent être référents et sécurisants. Ils pourront alors choisir d'y prendre appui pour un accompagnement destiné à dépasser les difficultés qu'ils rencontrent.

La co-référence (deux éducateur.trice.s référent.e.s) est un repère essentiel. Elle introduit une triangulation dans la relation et permet d'éviter le risque de relation exclusive. La double référence permet un accompagnement distancié, une complémentarité des rôles.

Cette co-référence est une richesse dans l'accompagnement, richesse prenant appui sur une complémentarité des connaissances, de la formation, du vécu professionnel. Elle peut permettre d'éviter l'épuisement dans certaines situations, le relais pouvant être pris par l'autre référent.e.

### **Une mission d'aide à l'intégration**

Les co-référent.e.s vont aider la famille à prendre ses marques sur l'île d'Yeu et au sein du lieu de vie. En tant qu'interlocuteur.trice.s privilégié.e.s de la famille, ils.elles vont plus particulièrement prendre soin d'entrer en relation aussi bien avec le parent qu'avec son enfant. Cela se fait au travers de moments partagés de la vie quotidienne, mais aussi en s'appuyant sur des actions plus formalisées.

Ce sont eux.elles qui vont en principe effectuer les démarches nécessaires à la bonne intégration de la famille. Ces tâches sont nombreuses et varient d'une famille à l'autre : inscription et visite à l'école, ou encore au centre de loisirs, démarches administratives visant à entériner l'installation, au moins provisoire, de la famille à l'île d'Yeu (déclarations de changement d'adresse et de situation auprès des différents organismes tels que la CAF, la sécurité sociale, les services des impôts, ...)

Ils.elles vont aussi susciter des moments d'échange et de communication aussi bien dans des espaces et temps informels, que par le biais d'espaces formalisés que constituent les entretiens éducatifs.

### **La contribution au projet d'accompagnement de la famille**

Les éducateur.rice.s référent.e.s contribuent à l'élaboration du **Document Individuel de Prise en Charge (DIPC) ou contrat de séjour**, qui vient formaliser, en principe dans le mois qui suit l'arrivée de la famille, les objectifs de prise en charge et les attentes en termes d'accompagnement. Ce document est élaboré avec la famille et signé en principe par elle. Il est élaboré dans le cadre d'un entretien qui est conduit avec la cheffe de service, qui en est signataire en tant que représentante de la direction.

Par la suite, en principe dans le délai de quatre mois, les objectifs sont précisés et affinés. Tout cela est matérialisé dans le **projet personnalisé**. Les éducateur.rice.s référent.e.s sont présent.e.s à toutes les étapes de sa construction : en amont pour aider à la compréhension de la situation lors de l'élaboration en réunion d'équipe (en s'appuyant sur la trame de réunion projet), puis lors de son élaboration et de sa formalisation lors d'entretiens avec l'enfant (quand son âge le permet) et le

parent. Lors de ces différentes étapes, la cheffe de service est présente en tant que garante de l'élaboration et de la mise en œuvre des projets individuels.

D'autres **entretiens**, à visée éducative, par la voix des référent.e.s, viendront rythmer par la suite l'accompagnement proposé à la famille. En moyenne tous les deux mois, se déroulent également des entretiens dits **réunions de soutien**, où un membre de la direction, avec les référent.e.s, conduit un entretien avec le parent ou l'enfant (lorsqu'il est en âge de s'exprimer et de faire preuve de discernement), afin de faire le point sur le déroulement de l'accompagnement qui s'est écoulé, et projeter la nouvelle période avec le cas échéant de nouveaux objectifs de travail.

Au-delà, les éducateur.rice.s référent.e.s ont pour mission d'apporter une connaissance plus fine de la situation aux autres membres de l'équipe et inversement de se nourrir des observations et analyses de leurs collègues. L'ensemble des observations ainsi collectées viendront à être partagées, soit à l'interne pour ajuster les objectifs et modalités d'accompagnement proposés par l'association (c'est le cas par exemple lors de la réunion à deux mois de présence de la famille d'élaboration de la **grille d'observation**), soit à l'externe (par la rédaction des **rapports d'échéance** et **notes d'information** éventuelles à destination de l'ASE ou du magistrat)

Enfin, lorsqu'il est évalué que la famille est prête à partir, les éducateurs.trices référent.e.s vont contribuer à la mise en œuvre de son projet de départ. Cela suppose la plupart du temps la recherche d'un logement pour la famille, en lien étroit avec elle. Il est également nécessaire d'aider la famille à se projeter dans son futur environnement, en travaillant avec elle sur ses besoins futurs (par exemple anticipation des inscriptions des enfants à l'école, à la crèche, ou dans les dispositifs de santé type CMP, orthophonistes, ...) mais aussi sur ses craintes et angoisses, afin de l'amener à réfléchir à la façon dont elle peut mobiliser ses propres ressources pour les dépasser et baliser au mieux les points de fragilité.

## Le passage par le collectif : première étape incontournable

L'arrivée à CAVAL commence par un passage sur la structure collective. Il n'y a pas de durée prédéterminée. Ce passage dure en moyenne six mois, mais cela peut être plus ou moins en fonction de l'évaluation conduite par l'équipe. L'évaluation conduite par l'équipe prend en compte :

- Le degré d'autonomie du parent et/ou de l'enfant
- La qualité du lien parent/enfant : les interactions entre parents et enfants, le sentiment de sécurité de l'enfant, les réponses apportées par le parent aux besoins fondamentaux de l'enfant
- L'adhésion de la famille à l'accompagnement proposé : que ce soit l'adhésion au projet de CAVAL dans son ensemble ou l'adhésion aux objectifs propres à la famille (formalisés dans différents documents comme le DIPC, le projet personnalisé, ou encore lors d'entretiens formels)

A partir de cette évaluation, la famille peut être orientée dans un logement autonome, ou rester sur le collectif. Dans certaines situations, l'évaluation conduite peut amener à solliciter une séparation de l'enfant avec son parent, en réorientant vers d'autres services (MECS, LVA, famille

d'accueil, ...). Enfin, en de rares situations, les familles partent ensemble à l'issue de leur passage sur le collectif, par exemple lorsqu'une évaluation est positive et conduit à la mainlevée du placement.

### **La vie quotidienne support de l'accompagnement**

La vie quotidienne est envisagée comme un support à l'accompagnement proposé par CAVAL. Cette dimension collective est portée par les membres de l'équipe, chacun de sa place. Elle permet un accompagnement continu et soutenu, par la présence des membres de l'équipe de 7h30 à 22h.

Le quotidien est envisagé comme l'occasion de travailler les relations, dans leurs différentes dimensions (parent/enfant, parent/équipe, enfant/équipe, entre parents, entre enfants). Cela permet de travailler avec les personnes accueillies en « situation ». Cette visée pédagogique de mise en situation est rendue possible, du point de vue de la protection de l'enfant, par la contenance et la sécurisation apportée par l'équipe.

L'équipe permet à la famille de faire l'expérience de la mise en œuvre des règles de la vie quotidienne et du partage d'un rythme de vie adapté aux besoins de l'enfant. L'équipe permet également une adaptation des règles au contexte, dans un cadre sécurisé et sécurisant. Néanmoins, l'équipe n'est pas présente 7 jours sur 7 et 24h sur 24, ce qui permet un équilibre entre expérimentation (les moments sans le regard de l'éducateur) et sécurisation (par la présence et la proximité de l'équipe). Être en proximité de quelqu'un ou de quelque chose, c'est être proche. Le contexte d'intervention à CAVAL permet deux types de proximité : une proximité relationnelle favorisée par l'accompagnement quotidien et le vivre-ensemble, mais aussi une proximité des lieux dans lesquels évoluent la famille : bureau de l'équipe au sein du collectif, appartements individuels proches du collectif, école, crèche, centre de loisirs proches des familles. Cette proximité des lieux est aussi renforcée par l'insularité. La proximité induite par l'espace collectif permet également de créer un lien de confiance avec les personnes accueillies. La permanence du lien par la présence quotidienne est en effet propice au développement d'une meilleure connaissance mutuelle, qui favorise par ricochet la création d'un lien de confiance. Tous ces « petits riens du quotidiens » fabriquent une relation de proximité.

La juste proximité est importante pour favoriser l'engagement dans le lien<sup>4</sup> : « tout accompagnement suppose une relation, et toute relation engage ».

### **L'individuel dans le collectif**

D'un point de vue spatial, ce n'est pas parce que l'accueil se fait au sein d'un lieu de vie collectif que tout est pensé de manière collective. En effet, au sein de ce collectif il existe des espaces individuels (chaque famille bénéficie en effet d'un logement individuel), et aussi des moments individualisés au sein du collectif. Par exemple, même si les repas se font dans une salle à manger partagée, chaque famille dispose de sa propre table, et chaque parent est invité à s'occuper de ses enfants. De même, si le parent va faire les courses pour l'ensemble de la collectivité, avec la maîtresse de maison, chacun y va à tour de rôle.

---

<sup>4</sup> Distance et proximité en travail social, les enjeux de la relation d'accompagnement, Dominique Depenne, ESF éditeur collection Actions sociales, 2019.

Le lieu en lui-même permet à ces deux dimensions de cohabiter. En effet, la structure collective est constituée d'une cour centrale, autour de laquelle sont répartis les quatre logements des familles, ainsi que le bureau des éducateurs, un autre petit bureau annexe (qui sert pour les devoirs, les entretiens de la psychologue, les entretiens éducatifs) et les espaces collectifs (cuisine, salle à manger, réserve, espace lingerie).

Dès lors, l'accompagnement lui-même peut revêtir ces deux dimensions : accompagnement individuel et accompagnement collectif sont imbriqués. La dimension individuelle de l'accompagnement transparaît dès l'origine, aussi bien à l'interne par le biais de l'individualisation du projet portée principalement par les co-référent.e.s, qu'à l'externe, en orientant vers les partenaires adéquats, qui sont propres à chaque situation, ou en accompagnant les différents rendez-vous de la famille.

D'ores et déjà, il s'agit de penser l'accompagnement non pas comme un entre-soi mais comme une possibilité de s'ouvrir au regard et au monde extérieur, d'une part au sein du collectif (par la présence d'autres familles et d'une équipe éducative), mais surtout par l'incitation à s'ouvrir à la vie locale. Cela est en effet créateur d'une expérimentation de l'autonomie, qui sera encore accentuée lors du passage en logement individuel.

## Le passage dans les logements individuels : de l'autonomie à la préparation du départ

Si lors de la première étape de l'accompagnement, le collectif est imposé, il ne l'est plus au sein de la seconde étape. Toutefois, la proximité des logements extérieurs de l'association, qui se situent tous (à l'exception d'un seul) dans la même rue, parfois les uns à côté des autres, fait que les familles vont parfois être tentées de reconstituer un collectif, mais qui est cette fois-ci choisi et de leur propre initiative. Cette proximité permet de l'entraide. Elle nécessite aussi parfois une régulation des relations de voisinage. Néanmoins, ce sont bien des logements autonomes et individuels qui sont proposés à la famille, avec l'accompagnement spécifique qui en découle.

### La préparation du passage en logements individuels

Afin de déterminer la temporalité adéquate au passage en logements individuels et de fixer des priorités éventuelles dans l'ordre de passage des différentes familles concernées, l'équipe s'appuie à la fois sur l'évaluation conduite et sur les capacités d'adaptation des familles aux règles et contraintes de la vie en collectif.

Lorsque la décision institutionnelle de l'arrivée de la famille en logement individuel est prise, un point formalisé est fait avec la famille pour évaluer comment elle se projette dans ce nouvel environnement, les nouvelles modalités d'accompagnement qui en découlent, et fixer de nouveaux objectifs de travail. Cela donne lieu à une réunion de soutien, qui associe un cadre et les éducateurs.trices référent.e.s.

En amont de l'arrivée effective dans le logement autonome de l'association, une visite du logement est proposée à la famille. Le choix de l'attribution du logement est une prérogative de l'association, qui tient compte pour cela de la configuration familiale, mais aussi de la dynamique du voisinage et de l'environnement, du degré d'autonomie des enfants.

Avant d'intégrer les lieux, une aide à la préparation du déménagement est proposée, aussi bien d'un point de vue logistique (tri, rangement, mise en cartons, ménage) qu'administratif (aide aux démarches de changement de domicile, déclaration auprès de la CAF, ...). L'aide apportée dépend des besoins identifiés par la famille.

A l'arrivée dans les lieux, un état des lieux d'entrée est signé entre l'association et le parent qui va occuper le logement avec ses enfants (il y aura également un état des lieux de sortie qui sera réalisé au moment du départ de la famille).

Enfants et parents peuvent alors faire (ou refaire) l'expérimentation d'une vie quotidienne en famille, avec toutefois toujours l'étayage et le soutien de l'équipe, de façon non plus immédiate et guidée par nos observations comme sur le collectif, mais de manière plus distanciée et basée sur les propos du parent ou de ses enfants. Néanmoins, il existe des temps dédiés et anticipés où l'équipe « s'invite » dans la famille, pour partager un repas par exemple, qui offrent des moments privilégiés d'observation et d'évaluation, dans un souci de guidance.

### **Avantages et inconvénients de la proximité avec le lieu d'accueil collectif**

La proximité des logements avec le collectif porte à la fois des bénéfices mais aussi des inconvénients. Au nombre des bénéfices il y a notamment la possibilité d'une intervention de proximité et d'un maintien d'une sécurisation. Au nombre des inconvénients, il y a l'instauration d'une forme de dépendance et de minoration de l'émancipation, par la tentation de se reposer sur l'équipe là où le parent serait en capacité de faire par lui-même. Le projet spécifique de cette deuxième étape d'accompagnement doit de ce point de vue être enrichi et développé (cf fiche action).

Néanmoins, la situation géographique du lieu de vie de CAVAL, aussi bien son collectif que ses logements individuels, implanté au centre de l'île, favorise l'autonomie des familles. Elles se trouvent en effet à proximité des lieux publics d'intérêt et du cœur de la ville.

Le travail d'accompagnement doit donc être davantage porteur d'expérimentation de l'autonomie pour les familles, afin qu'elles se confrontent à l'après CAVAL de manière plus réaliste. Ce sera tout l'enjeu de la réflexion sur le projet d'accompagnement de cette étape.

### **Les outils d'évaluation de la situation familiale**

En effet, dès l'arrivée au sein du collectif et jusqu'à la préparation du départ, l'équipe conduit une observation et une évaluation de la situation familiale. Cette évaluation s'appuie sur différents outils et supports, qui sont communs aux deux étapes de l'accompagnement.

C'est d'abord sur l'observation de la famille dans son environnement quotidien que l'équipe va s'appuyer, pour échanger sur ses observations. Sur le collectif, cela se fait tout au long de la journée et de la semaine, dans les espaces collectifs comme parfois individuels. Sur la seconde étape, la famille

dispose de son propre logement, mais l'équipe veille à mettre en place des temps dédiés qui permettent une observation privilégiée des interactions familiales dans leur quotidien (lors des temps de repas et de devoirs par exemple, ou lors d'activités spécifiques).

L'évaluation repose également sur la capacité du parent et de l'enfant à se dire et à se parler dans cette relation, par le biais des entretiens, qu'ils soient formels ou informels.

Parmi les entretiens formels, les entretiens éducatifs et les réunions de soutien à destination du parent et/ou de l'enfant sont des entretiens privilégiés pour faire un point sur l'évolution de la famille, les objectifs de travail et les moyens d'y parvenir.

Les réunions hebdomadaires d'équipe sont également l'occasion de pouvoir échanger sur les observations de manière hebdomadaire.

Plusieurs supports écrits formalisent ces évaluations afin de traduire l'évolution de la situation de la famille :

- **Les auto-évaluations** parents et les auto-évaluation enfants (qui permettent de recueillir la pensée ou la parole des personnes accueillies, de manière individuelle, sur la façon dont elle se vivent en tant qu'enfant ou dans leur rôle de parent).
- **Le journal de bord et le cahier de consignes** : outils qui permettent de relater le vécu d'une famille ou du groupe, en garantissant la permanence et la transmission des informations essentielles entre les membres de l'équipe.
- **La grille d'observation** à deux mois : elle permet à l'équipe de faire un état des lieux de ses observations depuis l'arrivée de la famille, en explorant les pistes de travail et les pistes de réflexion que suscite la famille pour l'équipe, en regardant plus précisément du côté des besoins de l'enfant, et du côté du lien d'attachement (sécure ou insécure).
- **Le projet personnalisé** : il est élaboré après quatre mois d'accompagnement, et vise à formuler des objectifs de travail, aussi bien pour l'équipe, que pour le parent et pour l'enfant. Chaque interlocuteur contribue de sa place à l'élaboration du projet personnalisé. Pour l'équipe, cela donne lieu en réunion à un temps dédié en s'appuyant sur la trame de réunion projet.
- **Les rapports**<sup>5</sup> permettent également de rendre lisible l'évolution de la famille, la capacité du parent à répondre aux besoins de l'enfant et apportent une préconisation d'orientation au vu de ces éléments. Ils sont rédigés avant chaque échéance, qu'elle soit judiciaire ou administrative. Au maximum un mois avant la date d'échéance de la prise en charge, les co-référent.e.s rédigent un rapport d'échéance, ensuite validé et visé par la cheffe de service (ou la directrice). Ce rapport présente l'évaluation de l'équipe éducative en ce qui concerne l'évolution de chacun des membres de la famille et des relations entre le parent et le(s) enfant(s), ainsi que l'auto-évaluation faite par chacun des membres de la famille. Cette évaluation prend en compte les objectifs de départ, mais aussi l'évolution du projet de la famille au cours du séjour et les perspectives de l'après-CAVAL. Une proposition d'orientation est formulée dans la conclusion du rapport à destination du juge des enfants ou du Responsable Juridique et Administratif de l'ASE et fait mention de l'avis de la famille sur cette

---

<sup>5</sup> Annexe : trame de rapport

proposition. Ce rapport est transmis à l'ASE, qui l'adresse ensuite, lorsque le cadre est judiciaire, au juge des enfants.

Par ailleurs, tout autre élément d'information qui pourrait être utile à la connaissance ou à la compréhension de la situation, ainsi que tout élément qui vient marquer un incident majeur pour la sécurité, font l'objet d'une **note d'information**. Les familles sont informées de l'envoi des rapports et des notes, de leur contenu global et des modalités de consultations prévues par l'association (inscrites dans le livret d'accueil, et qui s'inscrivent dans le respect des préconisations légales).

## Partie V. Les moyens de l'association CAVAL au service de nos principes d'intervention

### Nos principes d'intervention et leurs modalités

Le **méta-principe** qui va guider toute la conduite de nos actions et de notre accompagnement est celui de **garantir les besoins fondamentaux de l'enfant**.

Pour ce faire, il ne s'agit pas d'agir directement en direction des enfants comme cela est le cas dans les lieux d'accueil en protection de l'enfance dits classiques (MECS, lieux de vie), mais bien, par le truchement de l'équipe éducative, de guider et soutenir le parent dans sa propre réponse aux besoins fondamentaux de l'enfant. Les postures éducatives opérantes en termes de réponse à ces besoins sont mises en valeur, tandis que le parent sera amené à contrario à interroger des positionnements qui seraient moins adaptés et à expérimenter des postures plus opérantes. Ni trop interventionniste, ni désengagée de la relation parent/enfant, l'équipe éducative doit sans cesse chercher cet équilibre fragile visant à réhabiliter le parent dans ses compétences tout en préservant et garantissant l'intérêt de l'enfant.

En effet, le **deuxième principe fondamental** est de **soutenir et évaluer les compétences parentales**.

Ce principe engage les professionnel.le.s à envisager de co-évaluer la réponse aux besoins de l'enfant, avec les parents et les enfants eux-mêmes lorsqu'ils le peuvent. Il est ainsi rappelé que : « Le cadre de référence partagé contraint davantage que toute autre approche à se centrer sur l'enfant, par une observation fine de son état de développement, de la satisfaction de ses besoins et des capacités parentales à le faire. Quelles que soient les problématiques adultes et leur pesanteur, l'histoire des parents et les conditions de vie de la famille, l'ensemble de ces paramètres seront à considérer sous l'angle de la manière dont ils éclairent la réponse aux besoins de l'enfant”<sup>6</sup>.

Ainsi, ce modèle de cadre d'analyse des situations des mineurs en danger, ou en risque de danger, et de leur contexte familial doit s'appuyer sur une démarche évaluative en trois dimensions :

- Les besoins de l'enfant, au regard de son âge, de son développement et de sa singularité.
- Les capacités des figures parentales appréhendées par un guide d'évaluation à répondre à ces besoins.
- Les facteurs familiaux, sociaux et environnementaux susceptibles d'influer sur les réponses à ces besoins.

Il s'agit pour l'équipe du lieu de vie pour familles monoparentales d'enrichir, de développer et de soutenir les compétences parentales à partir de l'évaluation initialement conduite.

L'équipe éducative développe pour cela **plusieurs pédagogies** : pédagogie de la mise en situation, de l'expérimentation, pédagogie du faire-avec.

C'est dans le quotidien que se développent et s'exercent toutes ces pédagogies, avec le pari que, dans la répétition des expériences, le parent en construit et/ou en déconstruit une posture parentale.

---

<sup>6</sup> Démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance (Rapport du docteur Martin-Blachais remis à Laurence Rossignol, Ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes), février 2017.P.98

L'équipe interroge alors sans cesse le curseur de son intervention (le parent fait seul avec notre regard bienveillant, ou fait avec l'équipe, parfois même l'équipe fait seule si cela est porteur de sens).

D'autres principes d'intervention viennent soutenir ces deux principes fondamentaux de notre intervention, dans cette nécessaire prise en compte de la dyade parent/enfant

A titre d'exemple, s'agissant de l'enfant, l'équipe éducative veille à **garantir l'accès de l'enfant à son parent non accueilli et aux personnes ressources de son environnement**. Concrètement, l'équipe organise la mise en œuvre des droits accordés par les autorités de tutelle, en réalisant par exemple les appels médiatisés ou les visites médiatisées ou en favorisant l'exercice du droit de visite ou d'hébergement par la mise à disposition de nos professionnels et de nos locaux le cas échéant. L'équipe joue le rôle, lorsque cela est indiqué, de facilitateur de lien avec le parent absent, non accueilli. Un livret spécifique a même été conçu à son intention, afin de l'informer notamment des modalités possibles d'accès à son enfant.

De plus, plutôt du côté du parent, l'équipe éducative va prendre soin d'**orienter la famille vers les interlocuteurs compétents en fonction des besoins identifiés** et propres à chaque enfant, dans tous les champs qui les concernent. L'idée est que le parent n'a pas à être omnipotent, mais qu'il peut se tourner vers des personnes ressources pour l'aider à exercer sa parentalité et faire en sorte que son enfant puisse bénéficier des compétences de professionnels extérieurs.

Ainsi, nous pouvons intervenir dans des champs très variés. Par exemple, l'équipe éducative peut accompagner le parent dans la gestion de son budget et la priorisation des besoins. Cela peut aussi bien se faire soit directement, soit en invitant les parents à se tourner vers les personnes compétentes (assistantes sociales du secteur par exemple).

L'équipe peut aussi intervenir dans le champ des loisirs, aussi bien en proposant elle-même des activités ludiques, sportives ou de loisirs, voire en proposant elle-même des séjours de transfert pour les enfants seuls ou parents/enfants, ou encore en orientant les familles vers les dispositifs de droit commun (centre de loisirs, colonies).

Il est à noter que nous nous efforçons en principe d'organiser deux transferts par an, l'un plutôt pour les enfants, l'autre plutôt parents/enfants, sur une durée de 4/5 jours, et ce d'autant plus que l'association est pleinement inscrite par ailleurs dans les dispositifs de « vacances pour tous », notamment par le biais de sa maison familiale de vacances.

Le champ des loisirs permet également de faire le pont avec d'autres ressources internes de l'association, en en faisant bénéficier les personnes accueillies, ce qui fait que ce sont l'ensemble des équipes de l'association qui s'impliquent (l'agent d'entretien devient aussi, grâce à ses compétences en la matière, ponctuellement navigateur pour les familles sur notre voilier, le « Fortaleza », tandis que l'éducatrice sportive peut faire bénéficier les familles également du club de kayak dont elle est en parallèle la responsable sur l'île).

De la même manière, le champ de la santé est exploré, là encore soit en se basant sur les ressources internes propres au lieu de vie pour familles monoparentales, soit en orientant les familles vers les professionnels implantés sur l'île (cabinet médical, orthophoniste, CMP, ...) ou sur le continent (spécialistes tels que pédiatres, dentistes, ...)

A l'interne, nous ne disposons pas de professionnel.le en charge de la santé physique, mais le partenariat fonctionne bien avec le cabinet médical. Néanmoins, l'association bénéficie de l'apport de deux psychologues, l'un plutôt en direction des enfants, l'autre plutôt en direction des parents. Avant son accueil, chaque parent est informé qu'il y aura une rencontre obligatoire pour lui avec un.e psychologue, mais ensuite que le travail d'accompagnement thérapeutique ne pourra se faire qu'avec leur libre adhésion. S'agissant des enfants, les parents peuvent demander eux-mêmes à ce que leurs

enfants rencontrent le psychologue, ou l'équipe peut ouvrir cette discussion avec eux si les observations conduisent à penser que cela pourrait être bénéfique pour l'enfant.

## Nos moyens humains : une équipe diversifiée pour la mise en œuvre du projet CAVAL

L'ensemble du personnel est embauché en référence à la [Convention Collective Nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1966. Mise à jour au 15 septembre 1976.](#)

Certaines fiches de postes ont été récemment retravaillées et validées par les personnes concernées (à partir de 2020). Certaines fiches de poste doivent encore être élaborées (cf fiche action)

### Liste des ETP par poste et organigramme

L'équipe se compose ainsi en ETP :

Une directrice à 0.75 ETP.

Une cheffe de service éducatif à 1 ETP.

Un psychologue à 0.25 ETP (en direction des enfants accompagnés) et une psychologue à 0.25 ETP (en direction des parents accompagnés).

Une équipe éducative qui se compose de 4 ETP de travailleurs sociaux (aujourd'hui un éducateur spécialisé et 3 éducatrices spécialisées) et une maîtresse de maison à 1 ETP, un éducateur sportif à 0.5 ETP.

Une secrétaire à 1 ETP, un agent technique à 1 ETP, et un agent d'entretien à 0.5 ETP.

Les missions de ces différentes professions se déclinent par des fiches de postes actualisées en 2021.

L'équipe du lieu de vie pour familles monoparentales s'intègre à l'organigramme général de l'association qui comprend quatre services.<sup>7</sup>

### La place de la formation

#### - Une politique de formation collective et individuelle

Une dynamique de formation est encouragée dans les différents services de l'association.

Des temps de formation collective sont organisés. Ils favorisent une meilleure cohésion et un approfondissement sur des thèmes qui nécessitent à la fois un étayage théorique, une actualisation des connaissances et un aller-retour entre la théorie et la pratique.

Les équipes sont sollicitées pour élaborer des propositions d'axes de formation.

D'autre part, une dynamique de formation individuelle est, elle aussi, encouragée et favorisée notamment au travers des entretiens professionnels.

#### - Une équipe qui transmet des compétences et des savoir-faire

CAVAL se positionne depuis longtemps dans l'effort de formation du secteur comme structure apprenante et qualifiante. Cette implication se fait aussi bien via l'alternance que la formation initiale, par l'accueil d'étudiant.e.s en formation de travail social dont des apprenti.e.s. Il s'agit pour l'association et ses différents services de participer activement au processus de formation des futur.e.s

---

<sup>7</sup> Annexe : Organigramme association CAVAL

professionnel.le.s, en lien avec différents établissements de formation (SUP SOCIAL, ARIFTS, ASKORIA, ...)

Les modalités d'accompagnement des apprenant.e.s sont précisées dans un « livret d'accueil des stagiaires et apprenti.e.s ». Cet accompagnement suppose l'implication des personnels éducatifs, en tant que référent.e tuteur.trice de stage ou maître d'apprentissage. Ce tutorat permet l'objectivation des savoir-faire et savoir-être, aide à l'analyse des situations et à la conceptualisation, à la prise de recul et au cheminement autour de l'identité professionnelle. Le.tuteur.trice prévoit des temps de monitorat réguliers, et rédige les écrits d'évaluation attendus par les organismes de formation.

## Modalités d'organisation de l'équipe

L'équipe professionnelle fonctionne en se dotant d'espaces de travail (élaboration, concertation, régulation, ...), qui lui permettent d'assurer sa cohérence dans le travail d'accompagnement à mettre en œuvre auprès des personnes accompagnées. Le temps dédié aux réunions d'équipe est repéré par les professionnel.le.s comme un axe fort du cadre institutionnel qui s'appuie sur une équipe inscrite dans le dialogue. L'équipe est assez restreinte, portée par une logique pluridisciplinaire. Ces différents espaces de travail sont essentiels pour constituer le cadre sécurisant et contenant dans lequel chacun évolue.

### Les différentes réunions

**Réunion hebdomadaire** : l'équipe bénéficie d'une réunion hebdomadaire. Accueillant 7 à 9 familles, ce temps de synthèse permet une évaluation réellement collective et régulière, afin d'affiner les objectifs de travail et les orientations.

Chaque membre de l'équipe est amené à accompagner les familles au quotidien, au-delà des références éducatives et ce qui permet de s'appuyer puis de dépasser la subjectivité de la relation éducateur.trice/usager. La présence des cadres permet aussi de dépasser l'évènementiel du quotidien et de prendre du recul sur les situations, pour fixer des objectifs communs de travail avec chaque famille. Les deux psychologues apportent une lecture clinique des situations. La réunion d'équipe permet de dégager le sens des interventions et de déterminer l'orientation du projet de chaque famille.

**Réunion spécifique intercalée au temps hebdomadaire** : dans le cadre des réunions hebdomadaires, nous sommes amenés à réaliser des temps spécifiques comme le bilan d'observation à deux mois, ou la réunion relative au projet personnalisé.

**Réunion d'analyse de la pratique** : l'équipe bénéficie aussi d'un temps d'analyse de pratique, animé par un intervenant extérieur, de référence systémique, deux heures toutes les trois semaines. Ce temps participe à la construction de repères et de références dans les pratiques individuelles et collectives et permet en présence d'un tiers, un travail de distanciation et d'objectivation des situations familiales, notamment lorsque la notion de l'intérêt de l'enfant y est plus sensible.

Enfin, **une réunion institutionnelle** regroupant l'ensemble des salariés de l'association est organisée plusieurs fois dans l'année. Elle permet à la direction de transmettre des informations générales, les orientations et décisions prises en conseil d'administration.

## Les outils de communication

Afin de pouvoir coordonner son action, l'équipe dispose d'espaces et d'outils de transmissions qui lui permettent de fonctionner et d'assurer la continuité du service au quotidien. Il s'agit notamment du temps de transmissions à l'oral lors du passage de relais entre l'équipe du matin et celle de l'après-midi. En soutien, l'équipe utilise quotidiennement également un cahier de transmissions qui permet de relater les événements de la vie quotidienne, mais surtout de se laisser des consignes entre collègues pour le suivi des démarches et des informations. Ce qui a trait plus spécifiquement au projet d'accompagnement de chaque famille est retracé dans un journal de bord propre à chacune.

Ce journal de bord fait partie intégrante du dossier des familles.

En effet, chaque famille dispose d'un dossier individuel accessible tel que prévu par le cadre légal et selon une procédure de consultation qui lui est communiqué dans le livret d'accueil.

## Partie VI. Le partenariat dans le contexte d'un territoire insulaire

### A l'échelle du territoire national

Le service peut accueillir des familles de tous les départements. En effet, le territoire insulaire permet une mise à l'abri et un éloignement géographique pour de nombreuses familles et est donc utilisé par les départements de la région des Pays de la Loire, mais aussi par des départements plus éloignés (région parisienne, région Nouvelle Aquitaine), avec une priorité laissée dans les admissions au département de la Vendée.

C'est bien le département d'origine qui conserve la mesure et son financement.

### A l'échelle du territoire insulaire

L'association CAVAL, implantée depuis presque 50 ans sur l'île d'Yeu, a développé un partenariat de proximité avec de nombreux acteurs sur le territoire insulaire ainsi que sur le continent. Ce travail de partenariat permet de mutualiser des compétences et des moyens afin de garantir un accompagnement global adapté qui couvre l'ensemble des besoins du parent et des enfants.

Le partenariat entre les différents services de CAVAL est un principe d'action indispensable pour assurer la mise en œuvre de nos missions

Voici quelques partenaires avec qui nous travaillons régulièrement (Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive) :

- L'Aide Sociale à l'Enfance, via notamment les Responsables Juridique et Administratif.
- Les juges des enfants, par la présence aux audiences des cadres, accompagnés quand cela est possible du référent.
- Tous les dispositifs vers lesquels nous pouvons être amenés à réorienter les familles, ou le parent et les enfants séparément : établissement et associations du département, les structures relevant du SIAO, ...
- Les établissements scolaires, sur l'île principalement, mais aussi sur le continent.
- La mairie de l'île d'Yeu et ses différents services, notamment le service jeunesse et le service état civil.
- la crèche.
- Le cabinet médical de l'île.
- Le Centre Médico Psychologique de Challans, qui a une antenne sur l'île d'Yeu.
- Les psychiatres, psychologues, médecins traitants et autres spécialistes sur l'île d'Yeu et sur le continent.
- Addictions France, ...

Bien entendu, il existe bien d'autres partenaires avec lesquels nous sommes susceptibles de travailler, en fonction des besoins des familles, qui nous amènent à nous ouvrir continuellement à de nouveaux réseaux et partenaires.

## Partie VII. Perspectives et évolution : CAVAL aujourd'hui, et demain

En 2026, l'association CAVAL fêtera ses 50 ans. Ce sera de nouveau l'occasion de faire le bilan des actions menées depuis un demi-siècle mais surtout de regarder vers l'avenir avec la volonté de toujours chercher à améliorer l'accueil des familles. Cette longévité est sans aucun doute le fruit d'une réflexion collective régulière menée par l'ensemble des membres de l'association qu'ils soient salariés ou bénévoles à l'occasion de nos journées associatives annuelles et tout au long de l'année au travers des temps de formations collectives ou d'instances de travail comme ce fut le cas pour ce projet de service. Cette réflexion collective n'est pas et ne doit pas être figée. Elle se veut en perpétuel mouvement pour faire évoluer nos pratiques au plus près des besoins des familles et plus généralement des besoins sociétaux.

Cette volonté de continuer à progresser et inventer, se traduit ci-dessous par des fiches actions concrètes qui permettront d'intégrer de nouvelles pratiques lors de l'actualisation du projet dans cinq ans.

Dans les années à venir, nous souhaitons particulièrement inviter et accompagner les familles à participer aux réflexions de l'association. La participation des familles reste un axe fort à développer par le biais d'instances telles que le conseil de vie sociale (C.V.S) mais aussi au travers de tous les temps forts de l'association. Nous avons ainsi pour projet, à la perspective des 50 ans de CAVAL, de mener une recherche action sur « les effets d'un passage à CAVAL », travail pour lequel les familles (présentes ou parties) seront invitées à témoigner et auquel elles seront invitées à participer à sa restitution.

Enfin, CAVAL s'apprête à se doter de nouveaux équipements qui se veulent communs aux différents projets d'accueil. Propriétaire d'un terrain situé entre la structure collective et l'ensemble des logements individuels, nous nous apprêtons à déposer un permis de construire pour un nouvel ensemble de locaux, accessibles à tous. Y sont prévus une grande salle d'activités modulable, des bureaux pour l'équipe éducative et les psychologues, trois petites maisons destinées à améliorer l'accueil des familles mais aussi du personnel de CAVAL, lors des recrutements, et enfin un espace de jeux extérieurs, type terrain multisports. Ces nouveaux équipements devraient être opérationnels d'ici 2027.

**Projet de service validé par le Conseil d'Administration du 12 octobre 2024**

# ANNEXES

## ANNEXE 1 : FICHES ACTIONS

OBJECTIFS	MOYENS	ECHEANCE
Réfléchir aux modalités et à la généralisation éventuelle de la co-référence	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire une évaluation de l'expérimentation de la co-référence</li> <li>- Inclure le cas échéant la notion de co-référence dans le projet d'établissement</li> </ul>	Octobre 2024
Poursuivre et finaliser l'élaboration des fiches de poste de l'ensemble des salariés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaboration par la cheffe de service sur délégation de la directrice, en co-construction avec les salariés concernés</li> <li>- Validation par le conseil d'administration</li> </ul>	Juin 2025
Poursuivre la réflexion sur le projet d'accompagnement en logement individuel	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Temps d'élaboration en équipe dédiés à cette thématique</li> </ul>	Octobre 2025
Suivre et finaliser le projet de construction, et élaborer conjointement les modalités nouvelles d'accompagnement qu'il permet	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réflexion collective autour de l'utilisation des locaux et de l'amélioration des pratiques professionnelles qu'il permet.</li> </ul>	Janvier 2027 (en fonction de l'achèvement des travaux)
Consolider et inventer de nouvelles modalités de participation des familles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Utiliser la recherche action pour aider les familles à co-construire avec nous de nouvelles modalités de participation à la vie associative</li> </ul>	A partir de 2026

## ANNEXE 2 : TRAME DE RAPPORT



L'île d'Yeu, le .....

M/Mme.....

Responsable ASE.....

Adresse.....

Document CONFIDENTIEL

### RAPPORT D'ECHEANCE

Parent accueilli :

Nom – Prénom – né le

Enfant(s) accueilli(s)

Nom-Prénom- né le

Parent non accueilli :

Enfant(s) non accueilli(s) :

Type de Mandat : Judiciaire/Administratif

Date de la mesure en cours :.....

A échéance le :.....

Famille accueillie à CAVAL depuis le

CAVAL – 11 Chemin des Borderies 85350 L'ILE D'YEU  
Tél. 02.51.58.35.71 E-mail : [caval-yeu@orange.fr](mailto:caval-yeu@orange.fr) Site : [www.caval-yeu.fr](http://www.caval-yeu.fr)

## INTRODUCTION

### 1. Historique

La partie historique reprend à la fois :

- L'historique du placement : OPP/JAE/AP/attendus
- Antécédents
- L'historique au sein de CAVAL : date d'arrivée, passage du collectif aux appartements, changement de studio...

### 2. Contexte d'arrivée de la famille et objectifs définis

Ce sont les objectifs que l'on retrouve dans le contrat d'accueil signé avec l'ASE, mais aussi ceux qui ont été établis entre la famille et CAVAL dans le DIPC et/ou le PP

### 3. Perception de la famille sur le motif de son arrivée, sur le pourquoi de sa présence.

Ce sont des éléments qui sont notés dans le DIPC (quelles sont d'après vous les raisons de votre accueil ici ?)

## VIE QUOTIDIENNE ET AMBIANCE FAMILIALE

Les 5 points suivants devront globalement être traités afin de montrer de manière globale comment fonctionne la famille et pouvoir en donner une représentation générale, tout en indiquant le cas échéant les spécificités propres à chaque enfant :

1. Rythme de vie/levers/couchers/qualité du sommeil
2. Repas/alimentation (comportement lors des repas, troubles alimentaires éventuels...)
3. Hygiène/gestion et entretien du linge, de la chambre, du studio...
4. Rapport à la scolarité (implication, devoirs, retour de l'école, comment le parent donne une place à l'école)
5. Dynamique, ambiance familiale (interactions pendant les temps libres)

✚ **DESCRIPTIF INDIVIDUEL DE L'ENFANT ... (à dupliquer autant de fois qu'il y a d'enfant)**

1. *LIENS FAMILIAUX*

- a. Lien avec le parent accueilli
- b. Lien avec sa fratrie
- c. Lien avec les autres membres de la famille (parent non accueilli, grands-parents...)

2. *VIE SOCIALE*

- a. L'enfant au sein du lieu de vie (interactions avec l'équipe, avec les autres enfants/les autres adultes)
- b. L'enfant à l'école (sa classe, ses résultats scolaires, son comportement à l'école, retours de l'enseignant sur les apprentissages...)
- c. L'enfant et l'ouverture sur l'extérieur

3. *SANTE ET DEVELOPPEMENT DE L'ENFANT*

- a. L'enfant et sa santé
- b. Observations psychologiques (rédigé par le psychologue le cas échéant)

✚ **DESCRIPTIF DU PARENT ACCUEILLI**

1. Le positionnement parental, l'auto-évaluation parentale, l'évolution de sa posture
2. Le parent et ses liens avec l'environnement (équipe éducative/environnement personnel/environnement de son enfant) / Inscription dans la vie sociale/ Insertion socio-professionnelle
3. Observations psychologiques concernant le parent (rédigée par la psychologue le cas échéant) /Santé du parent

✚ **CONCLUSION**

Préconisation(s) de l'équipe

Parole du parent sur la préconisation, verbalisation de ses attentes

Parole des enfants sur la préconisation, verbalisation de leurs attentes

Rédigé le

Visé le

Par (NOM/PRENOM)

Par Cécile GOURAUD CAILLAUD

**Educateur.rice spécialisé.e**

**Cheffe de service**

## ANNEXE 3 – ORGANIGRAMME

